

La protection sociale complémentaire des agents publics



Un nouveau dispositif sur la couverture santé sur la base d'un accord interministériel signé à l'unanimité par les fédérations syndicales de fonctionnaires le 26 janvier 2022



Qui va s'appliquer à l'issue des conventions de référencement: pour le Ministère des Finances au plus tôt en juin 2024
(la couverture actuelle demeure inchangée jusqu'à cette date)



La participation transitoire de 15€/mois versée aux agents actifs demeure jusqu'à la mise en place du nouveau dispositif



La couverture prévoyance n'est pas arrêtée (en cours de négociation)

PSC santé : quels sont les grands principes ?



Pour tous les agents publics actifs, un contrat groupe obligatoire sélectionné par les employeurs ministériels après appel à la concurrence avec une participation de l'Etat employeur de 50 % du montant de la cotisation



La possibilité pour les agents retraités (actuels et futurs) d'une souscription facultative au contrat avec les mêmes garanties santé que les agents actifs



La possibilité pour les conjoints/enfants et petits enfants des actifs et des retraités d'une souscription facultative avec les mêmes garanties santé que les agents actifs



L'intégration de mécanismes de solidarité

- un % de financement des solidarités en direction des retraités intégré dans la cotisation des actifs
- un lissage des possibilités d'évolution des cotisations des retraités sur 5 ans et le plafonnement de leur cotisation à l'âge de 75 ans et à 175% de la cotisation des actifs
 - Un plafonnement de la cotisation des conjoints des agents actifs à 110%
 - une cotisation des enfants fixée à 50% de la cotisation des actifs

PSC santé : quels sont les grands principes ?



Un panier socle de garanties santé interministériel de bon niveau (entre Vita santé et Multi santé) qui pourrait être amélioré dans le cadre de négociations ministérielles



L'obligation de prévoir des actions de prévention en santé



L'obligation de prévoir un fonds d'aide à la prise charge de la cotisation des retraités les plus modestes financé par une cotisation additionnelle



La possibilité d'intégrer des prestations d'accompagnement social dans le cadre de négociations ministérielles (financées par une cotisation additionnelle)

PSC : des interrogations et des réserves sur la déclinaison du dispositif



De nombreuses imprécisions qui demeurent sur les modalités de déclinaison



De nombreux points qui restent dépendants des négociations ministérielles:
(taux de financement des solidarités actifs/retraités
– taux de financement et périmètre de l'accompagnement social – détermination et pondération des critères de sélection des opérateurs – durée et périmètre des contrats..)



De grandes incertitudes et inquiétudes sur la couverture prévoyance
(périmètre et niveau des garanties – couplage santé/prévoyance – devenir de la couverture dépendance)



Pouvant générer des effets individuels d'entrée dans le nouveau dispositif très variables différents selon l'âge, le revenu ou la situation familiale de l'adhérent



Aboutissant à un changement complet de modèle

PSC : et la suite ?

**D'importants travaux
d'ores et déjà engagés
par la MGEFI**

**Des échanges réguliers
programmés avec les
fédérations syndicales
du Ministère**

Et plusieurs objectifs :

- + parvenir à maintenir le meilleur niveau de couverture et de services dans le cadre du nouveau dispositif**
- + permettre une continuité de couverture aux adhérents qui ne rentrent pas dans le cadre du nouveau dispositif**
- + assurer la meilleure information et le meilleur accompagnement possibles de l'ensemble des adhérents s'agissant des évolutions à venir**